

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997

LUNDI 17 NOVEMBRE 1997

PRESIDENT : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila

PRESENT :

ABSENT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 8h40.
2. M. Samson BUE, Ministre des Transports, dit la prière.
3. Le Président suspend à 8h45 pour accueillir le Président de la République.
4. La séance reprend à 9h10.
5. Le Président de la République lit son discours (voir texte ci-joint).
6. Le Président de la République inaugure officiellement la Deuxième Session Ordinaire du Parlement.
7. Le Président de la République remercie le Président de la République pour son discours.
8. La séance est suspendue de 9h36 à 10h15.
9. Le Premier Ministre par intérim et le ministre des finances, Vincent BOULEKONE répond à l’allocution présidentielle.
10. M. Donald KALPOKAS, Chef de l’Opposition, présente ses propres commentaires (Voir document ci-joint).

**PROJET DE LOI N0 DE 1997 RELATIVE A LA FONCTION DE
MEDIATEUR (REVOCACTION)**

11. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, présent la Proposition de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
12. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande de clarifications sur la procédure d'abrogation d'une loi.
13. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, se dit inquiet sur l'abrogation de la loi relative à la Fonction de Médiateur et demande ce qui adviendra au poste du Médiateur. Il rappelle que tous les députés ont approuvé la nomination de Mme M. Ferrieux Patterson au poste de Médiateur et ajoute qu'ils ont aussi participé à l'adoption de la loi relative à la Fonction de Médiateur. Il conclut en demandant les raisons pour lesquelles la loi relative à la Fonction de Médiateur sera abrogée.
14. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 2h25.

**PROJET DE LOI N0. DE 1997 RELATIVE A LA PROTECTION DES
VEGETAUX**

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 «**DEFINITION**»

15. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, remercie les députés à propos du projet de loi qu'il a présenté durant la Session Parlementaire du mois de mai 1997 et demande au Parlement de bien examiner ce projet de loi parce qu'il y aura des modifications. Il ajoute également qu'il répondra aussi à des questions s'il y en a. Il présente aussi les membres d'une Commission spéciale qui prend en charge les modifications, les décisions et les observations sur ce projet de loi. Les membres sont : le Vice Premier Ministre, Vincent Boulekone ; le Ministre de l'Agriculture, Amos Andeng, le Député de Mallicolo, Paul Telukluk ; le Député de Port-Vila, Hilda LINI; Le Secrétaire général du Parlement et John Willie MORRISON lui-même.
16. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, n'est pas d'accord sur la manière dont les articles des lois écrits en Français et en Anglais. Il précise que les numéraux des articles doivent être cohérents dans leur sens. Par exemple, l'article 10 d'un projet de loi en Anglais doit être le même en Français pour l'article 10.
17. Le Président dit que l'article 9 précise la nomination du Directeur.
18. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande des clarifications sur le vote de ce projet de loi.

19. Le Président répond que le vote s'effectuera article par article.
20. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, demande si l'article 10 en Français équivaut à l'article 9 en Anglais.
21. Le Président confirme que l'article 10 en Français équivaut au 9 en Anglais.
22. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, indique que l'article 9 25a) en Anglais n'existe pas en français.
23. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, affirme qu'il y a déjà une modification dans la version française qu'est l'article 9 2(a).
24. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, veut une clarification sur l'ordre des mots dans l'interprétation des articles en Français et en Anglais.
25. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, reprend que l'ordre des mots ne changent pas seul la définition qui sur un ordre alphabétique.
26. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande pourquoi l'ordre des définitions n'est pas le même pour les deux versions.
27. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, réplique que l'ordre des définitions est toujours alphabétique.
28. M. Barak T. SOPE, Ministre du Commerce, ajoute que dans n'importe quel projet de loi l'interprétation suit toujours l'ordre alphabétique.
29. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, s'interroge sur l'emploi de mot 'Director' en anglais qui devient 'agent' en Français.
30. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, déclare pour la part de la Commission spéciale qu'il accepte que les définitions doivent suivre l'ordre alphabétique. Il ajoute que la nomination d'un 'agent phytosanitaire principal' se fait normalement selon l'article 9 2)a) et non l'article 10 2)b).
31. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, appuie les commentaires de son collègue M. KORMAN pour ce qui est des versions anglaises et françaises.
32. M. Louis CARLOT, Député d'Efaté, indique que dans la version française du Projet de loi, le paragraphe 1(3) de l'anglais devrait normalement être le paragraphe 1(2) du français.
33. Le Président du Parlement constate qu'il y a confusion au niveau de la compréhension des définitions. Or, indique-t-il, tous les projets de loi, lorsqu'ils sont présentés au Parlement, la partie des définitions suivent un ordre

- alphabétique en anglais et en français. Il demande ensuite au député Korman de préciser la nature des ses incompréhensions ou du problème.
34. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime que les Projets de loi en français doivent être identiques ou doivent correspondre aux Projets de loi en anglais.
 35. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, déclare que l'ensemble des définitions est classé suivants l'ordre alphabétique des mots, ce qui est tout à fait normal. Elle indique ensuite que les articles 1,2, et 3 désignent simplement l'ordre dans lequel ont été effectuées les modifications et elle termine en précisant que le Projet de loi ne présente aucun problème.
 36. M. Barak T. SOPE, Ministre du Commerce, estime qu'il y a confusion et précise que la discussion porte sur le rapport de la Commission Spéciale concernant le Projet de loi sur la protection des végétaux.
 37. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, déclare que les modifications sont correctes.
 38. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, demande si la Commission peut éventuellement remplacer l'article 10.2)b) par l'article 9.2)a) avant que l'article 1 du Projet de loi soit mis aux voix.
 39. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, confirme qu'en effet il faut changer l'article et précise que c'est l'article 9.1) et non l'article 9.2)a).
 40. Le Président du Parlement, rappelle au Président de la Commission spéciale la question du Premier Ministre par intérim.
 41. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, répond qu'en effet c'est l'article 9.2)a).
 42. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, n'est pas d'accord avec la façon de travailler selon l'ordre alphabétique qui, estime- t- il, est inconstitutionnel.
 43. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, ne comprend pas très bien les définitions concernant la direction et l'agent phytosanitaire principal.
 44. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, précise que la direction est responsable du service de l'agriculture et horticulture alors de l'agent phytosanitaire est lui responsable du service de la Quarantaine.
 45. L'article 1, « DEFINITION », est approuvé au vote.

ARTICLE 2, « QUARANTAINE A L'ARRIVEE »

46. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

47. L'article 2 « « QUARANTAINE A L'ARRIVEE » est approuvé à l'unanimité.

48. L'article 3, « NORMES PHYTOSANITAIRES », est approuvé à l'unanimité.

49. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

ARTICLE 4, « GESTION DES PARASITES VEGETAUX »

50. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

51. L'article 4, « GESTION DES PARASITES VEGETAUX », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 5, « CONTROLE DES EXPORTATIONS DE PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE ».

52. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

53. L'article 5 « CONTROLE DES EXPORTATIONS DE PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE », est approuvé à l'unanimité

ARTICLE 6, « CONTROLE DES MOUVEMENTS »

54. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

55. L'article 6, « CONTROLE DES MOUVEMENTS », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 7, « ETAT D'URGENCE »

56. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

57. L'article 7, « ETAT D'URGENCE », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 8, « CODES DE PRATIQUE »

58. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

59. L'article 8, « **CODES DE PRATIQUE** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 9, « NOMINATIONS »

60. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, indique que l'Article 9 est modifié et explique la modification.

61. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, approuve la traduction de cet article.

62. L'article 9, « **NOMINATIONS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 10, « DELEGATION »

63. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.

64. L'article 10, « **DELEGATION** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 11, « CONCOURS D'AUTRES SERVICES »

65. M. John Willie MARRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y aucune modification.

66. L'article 11, « **CONCOURS D'AUTRES SERVICES** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 12, « SOUTIEN A D'AUTRES MINISTRES ».

67. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y aucune modification.

68. L'article 12, « **SOUTIEN A D'AUTRES MINISTRES** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 13, « POUVOIRS RELATIFS AUX EMBARCATIONS »

69. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y aucune modification.

70. L'article 13, « **POUVOIRS RELATIFS AUX EMBARCATIONS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 14, « POUVOIRS D'INSPECTION GENERAL »

71. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y aucune modification.

72. L'article 14, « POUVOIRS D'INSPECTION AUX EMBARCATIONS » est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 15, « POUVOIRS D'ELIMINATION »

73. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y aucune modification.

74. L'article 15, « POUVOIRS D'ELIMINATION », est approuvé à l'unanimité.

75. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, en appelle au règlement et indique que dans la copie française du Projet de loi qu'il possède, il n'y a pas d'articles 16, 17, 18, 19 et 20.

76. La séance est suspendue à 15h35 et reprend à 16h05.

77. Le Président du Parlement annonce que puisque le Premier Ministre arrive cet après-midi, le gouvernement demande s'ils peuvent se rendre à l'aéroport, accueillir ce dernier. Il demande donc aux députés s'ils acceptent que la séance soit levée et que le temps prévu pour les questions orales de cet après-midi soit reporté au mercredi après-midi prévu pour les questions écrites.

78. La séance est levée à 16h10.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997

MARDI 18 NOVEMBRE 1997

PRESIDENT : M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila.

PRESENT :

ABSENT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h45.
2. M. Josiah BAHAVUS, Député de Mallicolo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI N0. DE 1997 RELATIVE A LA PROTECTION DES
VEGETAUX.**

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

ARTICLE 16, « POUVOIRS APRES LA LEVEE DE QUARANTAINE »

4. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
5. L'article 16, **« POUVOIRS APRES LA LEVEE DE QUARANTAINE »**, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 17, « IMPORTATION ILLICITE »

6. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
7. L'article 17, **« IMPORTATION ILLICITE »**, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 18, « UTILISATION DES POUVOIRS »

8. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
9. L'article 18, **« UTILISATION DES POUVOIRS »**, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 19, « MARCHANDISES NON RECLAMEES OU ABANDONNERS ».

10. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
11. L'article 19, **« MARCHANDISES NON RECLAMES OU ABANDONNERS »**

ARTICLE 20, « DECRETS D'APPLICATION »

12. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
13. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, indique une erreur grammaticale à l'article 20.
14. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, demande au député de préciser de quelle erreur il s'agit.
15. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, indique que la phrase 'votre commission adopte' n'est pas française et la phrase devrait être 'votre commission a adopté'.
16. Le Président du Parlement indique que la Commission spéciale apportera les corrections appropriées.
17. L'article 20, **« DECRETS D'APPLICATION »**

ARTICLE 21, « RECOUVREMENT DES FRAIS »

18. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
19. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, indique la même erreur et fait remarquer que les traductions des Projets de ou autres qui arrivent qu Parlement doivent être faites correctement.

20. Le Président du Parlement indique que le gouvernement traitera de la chose avec le service concerné.
21. M. Serge VOHOR, Premier Ministre, déclare que ce n'est qu'une erreur bénigne commise par la Commission et non pas, à son avis, par le service de Traduction.
22. L'article 21, « **RECOUVREMENT DES FRAIS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 22, « INFRACTIONS ».

23. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
24. L'article 22, « **INFRACTIONS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 23, « PEINES »

25. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
26. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, indique qu'il faut apporter les corrections appropriées.
27. L'article 23, « **PEINES** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 24, « ADMINISTRATION »

28. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification.
29. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, indique que les membres doivent apporter les corrections adéquates.
30. L'article 24, « **ADMINISTRATION** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 25, « INDEMNISATION »

31. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification, et que les députés francophones apporteront les corrections adéquates.
32. L'article 25, « **INDEMNISATION** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 26, « RESPONSABILITE »

33. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, indique qu' il n'y a aucune modification.

34. L'article 26, « **RESPONSABILITE** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 27, « LIENS AVEC D'AUTRES LOIS »

35. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification, et que les députés francophones apporteront les corrections adéquates.

36. L'article 27, « **LIENS AVEC D'AUTRES LOIS** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 28, « ABROGATIONS ET SAUVEGARDES »

37. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification, et que les députés francophones apporteront les corrections adéquates

38. L'article 28, « **ABROGATIONS ET SAUVEGARDES** », est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 29 « ENTREE EN VIGUEUR »

39. M. John Willie MORRISON, Député de Mallicolo, déclare qu'il n'y a aucune modification, et que les députés francophones apporteront les corrections adéquates.

40. L'article 29, « **ENTREE EN VIGUEUR** », est approuvé à l'unanimité.

41. Le Président du Parlement remercie la Commission Spéciale pour son travail.

42. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, demande si à part la Commission Spéciale il y a d'autres comités.

43. Le Président du Parlement indique que la Commission Spéciale a été créée uniquement pour traiter l'approbation du Projet de loi.

DEUXIEME LECTURE

44. M. Amos ANDENG, Ministre de l'Agriculture, propose que le projet de loi sur la protection des végétaux soit lu une deuxième fois et adopté.

45. La motion approbation finale du Projet de loi sur la protection des végétaux est adoptée à l'unanimité.

46. Le Président du Parlement, déclare qu'étant donné qu'il n'est pas prévu de débattre les propositions de loi aussi demande-t-il le consensus de l'assemblée pour suspendre le Règlement Intérieur afin de pouvoir traiter de propositions de loi, de la motion écrite et des questions orales. Il ajoute que ceci permettra de suspendre la session jusque la semaine prochaine pour débattre les Projets de loi.
47. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, déclare ne pas être d'accord avec ce que vient de suggérer le Président du Parlement.
48. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, appuyé par Vincent Boulekone propose que le Règlement Intérieur soit suspendu afin de pouvoir débattre des propositions de loi et autres.
49. La motion de suspension du Règlement Intérieur est rejetée par 31 voix contre 16 avec 1 abstention.
50. Le Président déclare qu'en raison du rejet de la motion la session sera suspendue jusqu'à 16h, cet après-midi.
51. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, demande au Président du Parlement si la motion est conforme au Règlement Intérieur.
52. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, en appelle au Règlement et déclare que si les députés ne sont pas d'accord avec la décision du Parlement, ils devront présenter une motion contestant cette décision.
53. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, précise que l'Opposition souhaite savoir si la motion qui vient d'être mise aux voix, et non la motion écrite est conforme au Règlement. Il ajoute également qu'il approuve le point de vue de l'Opposition.
54. Le Président du Parlement déclare avoir compris la question de l'Opposition comme telle.
55. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, retire ça qu'il a dit.
56. Le Président du Parlement indique que selon le Règlement 34.1)2) du Règlement Intérieur la motion écrite du député Alfred MASENG est valable puisque le tampon indique qu'elle a été soumise le 14 novembre 997, c'est-à-dire trois (3) jours avant la session.
57. Mme Hilda LINI, Député e Port-Vila, demande quand est ce que seront débattus les Projets de loi du gouvernement.
58. Le Président du Parlement déclare que la session étant une session ordinaire, peuvent être débattre tant les propositions de loi que les Projets de gouvernement.

59. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, indique que si le député Hilda Lini n'est pas d'accord avec la décision du Parlement, elle n'aura qu'à présenter une motion contestant la décision.
60. Le Parlement fait remarquer que le député Hilda Lini n'a fait que demander des précisions.
61. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, réitère sa question au sujet des Projets de loi du gouvernement.
62. Le Président du Parlement rappelle que les Projets de loi doivent être déposés au Parlement quinze (15) jours avant la session afin de pouvoir être distribués aux membres dix (10) jours à l'avance et il ajoute qu'en raison de cela, les Projets de loi du gouvernement ne seront débattus que la semaine prochaine.
63. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, insiste qu'il faille respecter la procédure telle qu'indique dans le Règlement Intérieur du Parlement.
64. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, fait remarquer que si le député parle en français il faut qu'il y ait un interprète autrement le député est prié de s'exprimer dans la langue nationale, c'est-à-dire le bislamar.
65. La séance est suspendue à 9h30 et reprend à 16h05.

MOTION N° 1 DE 1997

66. Le Président du Parlement annonce la motion à débattre et appelle député Alfred Maseng auteur de la motion de présenter la motion.
67. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, lit la Motion No. 1 sur la constitution d'une Commission des pouvoirs, privilèges, immunités et droits parlementaires.
68. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, appuie la motion.
69. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, dit que l'opposition soutiendra la motion et ajoute que le Règlement Intérieur 48 (2) stipule que tous les partis politiques devraient être représentés de façon proportionnelle au sein de la Commission et estime que le député Shem Naukaut et députés Silas HAKWA pour représenter le VP au sein de la Commission.
70. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, répond concernant la question relative au Règlement Intérieur 48(2) que le député Hilda Lini fait partie de

- l'Opposition et qu'il appartient à l'Opposition de l'inclure ou pas au sein de la Commission.
71. M. Daniel BANGTOR, Député d'Ambrym, estime que l'idée de député Sela Molisa concernant la représentation de tous les partis politiques est correcte. Il ajoute que la Commission ne durera que si tous les partis politiques sont représentés de façon proportionnelle.
 72. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, déclare que le Parlement n'a pas encore débattu la motion alors que la radio a déjà annoncé que la motion avait pour but d'établir une commission permanente. Il continue en demandant des éclaircissements concernant les termes 'circonstances exceptionnelles' au paragraphe 2) du grand 'B'.
 73. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, explique que le mandat de la présente Commission va de pair avec le mandat du Parlement et ajoute que les deux premières Commissions n'ont pas fonctionné parce que les noms des membres n'ont jamais été soumis au Secrétariat du Parlement c'est pourquoi une Commission spéciale devait être établie. Il conclut en remerciant l'Opposition pour avoir déjà désigné ses représentants.
 74. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, soutient la motion et se dit d'accord sur l'idée selon laquelle les médias ont toujours tendance à tromper la population concernant les nouvelles relatives aux affaires du Parlement.
 75. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, estime que le contenu de la motion est correcte et ajoute qu'il serait mieux de spécifier un délai auquel la Commission sera tenue de soumettre son rapport au Parlement. Il propose d'ajouter un paragraphe e) concernant les fonctions de la commission qui verra celle-ci soumettre son rapport au Parlement durant la présente seconde session de l'année 1997.
 76. Le Président du Parlement explique que la proposition de Vincent Boulekone n'est pas possible du fait que le Parlement ne fait que débattre la motion et qu'il ne lui appartient pas d'ajouter des dispositions régissant les fonctions de la commission.
 77. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, dit qu'il accepte l'explication émanant du Président du Parlement.
 78. La motion No. 1 sur la Constitution d'une Commission des pouvoirs, privilèges, immunités et droits parlementaires est adoptée à l'unanimité.
 79. La séance est levée à 16h35.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997

MERCREDI 19 NOVEMBRE 1997

PRESIDENT : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila.

PRESENT :

ABSENT :

1. La séance commence à 16h05.
2. M. John Lee SOLOMON, Député de Tongoa/Shepherds, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour et indique aux députés que le Médiateur a envoyé deux rapports l'un étant son rapport annuel et l'autre étant le troisième (3) rapport spécial sur le multilinguisme.

QUESTIONS ORALES

4. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, en appelle au Règlement et indique au Parlement que le Premier Ministre Serge Vohor devrait prendre place au centre.
5. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, demande s'il est vrai que l'hôpital central sera géré par une compagnie internationale et continue en demandant ce qu'il en est de l'arrangement du gouvernement et ladite compagnie.
6. M. Charlie NAKO, Ministre de la Santé, affirme qu'en effet suivant la décision du Conseil des Ministres et suivant le Programme de Réforme (Globale) l'intention du gouvernement est de privatiser l'hôpital. Il ajoute que deux (2) compagnies étrangères se sont montrées intéressées or jusqu'à maintenant il n'y a aucune proposition de la part de ces deux (2) compagnies.

7. M. Jimmy Meto CHILIA, Député d'Efaté, demande si le permis d'exportation du kava permet l'exportation de ce produit vers un large éventail de pays importateurs ou bien de l'exporter que vers un pays déterminé.
8. M. Barak Tame SOPE, Ministre du Commerce, déclare que les permis d'exportation du kava sont délivrés par l'office de commercialisation des produits de base de Vanuatu (OCPB) qui, en effet, détermine vers quel pays peut être exporté le kava. De ce fait, un éventuel exportateur de kava, ayant obtenu un permis d'exportation pour exporter vers les Etats-Unis (E.U) par exemple, ne pourra exporter uniquement que vers les E.U et non vers d'autres pays ou états.
9. M. Daniel Aaron BANGTOR, Député d'Ambrym, demande au Premier Ministre Serge Vohor si le Conseil des ministres a approuvé l'achat d'un article 42 et si ce dernier pouvait confirmer si une certaine Mme Goisset est l'agent de la compagnie à Vanuatu.
10. M. Serge VOHOR, Premier Ministre, demande au député Daniel Bangtor de répéter sa dernière question.
11. M. Daniel BANGTOR, Député d'Ambrym, répète sa dernière question concernant Mme Goisset.
12. M. Serge VOHOR, Premier Ministre, déclare qu'en fait le choix de l'avion revient au C.A (Conseil Administration) d'Air Vanuatu, et ce dernier a choisi l'article 42, mais le Conseil des ministres n'a toujours rien décidé à ce sujet. Il ajoute enfin qu'il ne peut, personnellement, confirmer l'identité de l'agent de la compagnie Air à Vanuatu.
13. M. Amos BANGABATI, Député de Ambae, demande si le fameux Air Express dont on entend parler est la propriété d'une compagnie privée ou de l'état et si cet avion est destiné au transport de marchandises ou transport de passagers. Si l'avion est destiné au transport de marchandises, cela avantagera l'exportation de produits locaux vers Brisbane.
14. M. Denis LANGO, Ministre de l'Aviation civile, confirme que les négociations sont en cours avec la compagnie responsable. Et cet avion servira surtout à l'exportation des produits locaux vers l'étranger. Il ajoute également que l'avion est la propriété d'une compagnie privée australienne.
15. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande si le nombre de vols de Vanair vers Pentecôte est devenu régulier, c'est-à-dire tous les jours ou bien est il toujours de trois (3) vols par semaine.
16. M. Denis LANGO, Ministre de l'Aviation civile, déclare qu'il ne peut rien affirmer, le Directeur de l'aviation civile ne lui ayant donné aucune réponse.

17. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, pose une autre question toujours au sujet de Vanair surtout concernant le transport de marchandises et demande pourquoi Pentecôte n'est pas incluse au programme (ou liste) des vols.
18. M. Denis LANGO, Ministre de l'Aviation civile, déclare que cela concerne le Conseil d'administration de Vanair.
19. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande quel est le montant exacte du coût du renouvellement des cartes électorales payé par la CNPV (Caisse Nationale de Prévoyance de Vanuatu). Il veut savoir si le coût s'élève à 42m, 70m ou 100m de vatu.
20. M. Robert KARIE, Ministre de l'Intérieur, déclare que le Conseil de ministres a approuvé le paiement de 42m vt et pas plus, mais ajoute cependant que ladite somme n'est pas disponible.
21. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Iles du Sud, souhaite connaître la décision du Conseil des ministres concernant l'exportation des rondins de bois qui pour le moment pourrissent dans les îles.
22. M. Amos ANDENG, Ministre de l'Agriculture, déclare que rien n'a encore été fait à ce sujet en raison de problèmes financiers.
23. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, demande pourquoi les Vanuatuans ou expatriés sont passibles d'une lourde amende s'ils sont en possession de livres ou cassettes pornographiques alors que les salles de cinéma ou la télévision projettent de plus en plus des films contenant des passages à caractère sensuel voir pornographique.
24. M. Barak Tame SOPE, Ministre du Commerce, explique que les films projetés dans les salles de cinéma ou à la télévision sont d'abord visionnés par une commission de censure qui approuvera ou non leur projection dans les salles publiques ou à la T.V. Et les livres ou cassettes pornographiques sont strictement interdites par la loi.
25. M. Wetin EDGEL, Député de Banks/Torres, souhaite savoir quand le gouvernement entend terminer la construction des routes autour des îles de Guaua et Vanualava.
26. M. Samson BUE, Ministre de Transports, promet d'enquêter sur ce sujet et de faire le nécessaire pour avoir des fonds disponibles.
27. M. Paul TELUKLUK, Député de Mallicolo, souhaite savoir quand la compagnie Chinoise supposée construire le barrage hydraulique de Brenwe reviendra pour le

construire et demande également quand le gouvernement signera l'accord avec Unelco concernant le générateur qui doit être installé entre Lakatoro et Norsup.

28. M. Sato KILMAN, Ministre de Terres, répond que le projet de construction était en attente pour une ou deux raisons dont une raison financière et explique qu'un représentant de la compagnie devait venir le mois dernier pour négocier de la chose, or il n'en a rien été. Aussi étant donné que la compagnie chinoise n'a pas honoré les clauses dudit contrat, le gouvernement tentera de trouver une autre solution. Enfin concernant le Projet d'installation d'un générateur à Mallicolo, le gouvernement attend qu'Unelco soumette une proposition pour décider.
29. M. Willie Oli VARASMAITE, Député de Epi, demande quand l'Air Express commencera son service et souhaite savoir s'il est correct que des agents de police travaillent au Bureau du Médiation.
30. M. Denis LANGO, Ministre d'Aviation Civil, répond que l'Air Express commencera peut être son service au début de l'an prochain.
31. M. Amos ANDENG, Ministre de l'Agriculture, ajoute qu'il faut que les agents de terrain travaillent en étroite collaboration avec les premiers des îles afin d'assurer une bonne production qui répondra aux critères et besoins des pays importation.
32. M. Robert KARIE, Ministre de l'Intérieur, déclare pour sa part qu'il est vrai que des agents de police travaillent au Bureau du Médiateur, mais qu'actuellement il n'y en a aucun.
33. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, s'inquiète de l'état des routes à Port-Vila et demande ce qu'il est de l'accord conclu avec la Banque Asiatique de développement (BAB) concernant la réparation d'une bande de 30km de route. Il souhaiterait savoir ensuite quelle sera la compagnie qui assurera les travaux d'infrastructure sur une bande de 20km de route à Luganville.
34. M. Robert KARIE, Ministre de l'Intérieur, répond qu'il n'y a pas assez de fonds pour assurer les travaux d'infrastructure, mais que la compagnie qui a soumissionné a vu son offre acceptée par le conseil de ministres.
35. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, fait remarquer que la B.A.D. subventionne les travaux d'infrastructure, selon l'accord signé avec le gouvernement. Or ce qu'il souhaite savoir lui, c'est quand les travaux commenceront, et quelle compagnie sera chargée d'effectuer les travaux.
36. M. Samson BUE, Ministre des Transports, déclare qu'aucun avis d'appel d'offres n'a encore été lancé pour l'instant et que tout cela est prévu pour le début de l'année prochaine.

37. M. Jackleen Ruben TITEK, Député de Port-Vila, demande premièrement quand le gouvernement entend indemniser les grévistes ensuite et s'il est vrai qu'en raison d'un crédit impayé du gouvernement, l'hôpital est à cours de médicaments, enfin le gouvernement prévoit-il d'améliorer les routes entre Lamap et Akamb et si les compagnies effectuant les travaux d'infrastructure soumissionnent à chaque fois.
38. M. Serge VOHOR, Premier Ministre, répond concernant les grévistes qu'un Comité a été créé à cet effet mais qu'il y a toujours rien de concret.
39. M. Charlie NAKO, Ministre de la Santé, répond pour sa part que le gouvernement tente de trouver des aides financières pour résoudre ce problème de crédit impayé.
40. M. Samson BUE, Ministre des Transports, précise que les compagnies effectuant les travaux d'infrastructure soumissionnent à chaque fois que la Municipalité émet un avis d'appel d'offres pour les travaux. Concernant les routes à Mallicolo, il ne peut confirmer quoi que ce soit, ni rien promettre, mais qu'il tentera de faire le nécessaire.
41. M. Metmetsan CYRIAQUE, Député de Mallicolo, demande qui a la responsabilité de l'entretien de l'aérogare de Norsup.
42. M. Denis LANGO, Ministre de l'Aviation civile, répond qu'en raison d'une insuffisance des fonds l'entretien a été négligé, mais que cela sera inclus au budget de 1998 pour couvrir l'entretien des aérogares dans les îles.
43. M. Shem NAUKAUT, Député de Tanna, demande si la notice concernant les véhicules de l'administration gouvernementale s'applique également aux provinces.
44. M. Serge VOHOR, Premier Ministre, répond que la notice est valable pour Vila, Santo et toutes les autres îles de l'archipel.
45. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, indique qu'il a reçu une lettre du médiateur concernant sa déclaration lorsqu'il a présenté sa proposition de loi et demande si ce dernier a le droit de poursuivre un député pour quelconque raison.
46. M. Serge VOHOR, Premier Ministre, déclare que le Médiateur va au-delà de ses compétences, car il estime, si le code de conduite des hautes autorités, est approuvé au Parlement, tout député devra le respecter.
47. La séance est levée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997

JEUDI 20 NOVEMBRE 1997

PRESIDENT : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila.

PRESENT :

ABSENT :

1. La séance commence à 8h40.
2. M. Philip PASVU, Député de Santo/Malo, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour.

**PROPOSITION DE LOI N° DE 1997 RELATIF A LA FONCTION
DU MEDiateUR (REVOCATION)**

PREMIERE LECTURE (suite)

4. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, dit qu'elle s'oppose aux principes de la Proposition de loi du fait qu'il y a aucune autre loi pouvant remplacer celle en vigueur, que c'est le Parlement qui a adopté la loi sur la Fonction de Médiateur et voté le budget qui a permis l'installation du Bureau du médiateur et qu'il veut l'abroger cette fois. Il ajoute qu'il vaut mieux modifier seulement les dispositions qui ne conviennent pas au lieu d'abroger la loi actuellement en vigueur.
5. M. Willie JIMMY Député de Port-Vila, soutient les principes de la Proposition de loi et ajoute que d'après la séparation des pouvoirs, seul le Parlement a le droit d'abroger, adopter et modifier une loi lorsqu'il juge nécessaire. Il continue disant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une autre loi avant d'abroger celle qui est en vigueur. Ce dernier estime que le fait que le Médiateur abuse de ses fonctions et a

contribué largement à la perte d'investissements dans le pays d'où la nécessité d'abroger la loi spécifiant ses fonctions.

6. M. Donald KALPOKAS, Chef de l'Opposition, se demande s'il est nécessaire d'abroger la loi relative à la Fonction de Médiateur ou tout simplement à cause de certaines opinions qui sont faites à l'égard du Médiateur. Il estime que le fait d'abroger la loi est une erreur.
7. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, explique que la Proposition de loi tient compte des notions et valeurs législatives et Mélanésiennes telles qu'elles figurent dans la constitution. Il critique la loi relative à la Fonction de Médiateur, actuellement en vigueur car il estime qu'il serait mieux si le Médiateur soumette ses rapports à un organisme qui se chargera d'examiner les rapports avant la publication.
8. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, déclare que les motifs exposés dans la Proposition de loi ne sont pas fondés parce qu'ils contredisent les dispositions de l'Article 61.1 de la Constitution qui stipulent que le Médiateur est nommé pour cinq ans. Il ajoute qu'il faudra modifier les dispositions de l'article 61.1 de la Constitution si on veut suspendre les fonctions du Médiateur. Il insiste qu'une vertu des dispositions de l'Article 66.2, les dirigeants qui ont fait l'objet des enquêtes doivent s'abstenir de voter pour la Proposition de loi et demande que le gouvernement fasse connaître son avis à l'égard de cette Proposition de loi. Il conclut disant qu'il sera triste pour la population de Vanuatu d'apprendre que la loi sur la Fonction de Médiateur sera abrogée.
9. M. Serge VOHOR, Premier Ministre, considère que l'abrogation de la loi relative à la Fonction de Médiateur est correcte car la loi sur le code de conduite couvrira certains points figurant dans la loi à abroger. Il estime que la loi actuelle est trop confuse et promet que la prochaine loi relative à la Fonction de Médiateur écartera toutes ces confusions.
10. M. Walter H. LINI, Ministre de la Justice, soutient les principes de la Proposition de loi parle qu'il trouve que le Médiateur a relevé certaines choses confidentielles qui devraient être gardés comme des secrets d'Etat.
11. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, en appelle au Règlement Intérieur et déclare que Walter Lini insiste trop sur les secrets d'Etat.
12. M. Walter H. LINI, Ministre de la Justice, estime qu'avec les pouvoirs qui sont conférés au Médiateur en vertu de cette loi, il n'y a plus de secret, de sécurité ni d'intégrité de la nation.
13. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, admet qu'il doit y avoir des secrets d'Etat mais le Médiateur doit aussi rendre public ses rapports conformément aux dispositions de l'article 63.3 de la Constitution.

14. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, soutient les principes de la Proposition de loi. En s'exprimant en français, celui-ci ajoute que le Président de la République a consulté tous les partis politiques avant de nommer le Médiateur.
15. M. Walter H. LINI, Ministre de la Justice, en appelle au Règlement Intérieur pour demander si Albert Ravutia pouvait s'exprimer dans une langue comprise par tous.
16. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, en appelle au Règlement Intérieur et déclare que l'appel au Règlement Intérieur fait par Walter Lini ne devrait pas être pris en compte du fait que le député Albert Ravutia a le droit de s'exprimer au Parlement dans n'importe quelle langue officielle qu'il préfère.
17. La séance est suspendue à 9h55 et reprend à 10h40.
18. Le Président du Parlement indique qu'il n'y pas d'interprète disponible.
19. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, se déclare favorable à la proposition de loi et estime qu'il est tout à fait normal que la loi relative à la fonction du Médiateur (loi cadre) soit abrogée afin qu'y soient apportés quelques modifications de façon à mieux refléter et correspondre aux lois et du pays. Il rappelle ensuite que l'actuelle loi/médiateur a été 'calquée' sur le modèle papou et donc s'adopterait mieux, si on veut, à la Papouasie-Nouvelle-Guinée qu'au Vanuatu. Après quoi, il a défini le mot 'Médiation' selon les termes d'un dictionnaire politique et fait observer que les articles 61 à 65 de la Constitution concernant le Médiateur et la loi sur le Médiateur ne définissent nulle part le mot 'Médiateur' ; par contre ils définissent le travail et les compétences du Médiateur. Il souligne d'ailleurs que le Médiateur souvent va au-delà de ses compétences et s'étonne que le Médiateur joue les rôles à la fois de médiateur, d'avocat etc, et aimerait connaître les raisons de ces rôles multiples. Enfin, il se dit stupéfait des déclarations du Président de la République dans lesquelles ce dernier insinuait un risque de voir diminuer le nombre des investisseurs si la loi/médiateur était abrogé, ce qui est fait puisque le gouvernement entend présenter une nouveau Projet de loi sur la fonction du Médiateur modifié et correspondant mieux aux lois et coutumes du Vanuatu et surtout correspondant au Programme de Réforme Globale.
20. M. Daniel BANGTOR, Député d'Ambrym, estime que ç'aurait dû être en fait un Projet de loi du gouvernement et aussi que le moment est mal choisi pour la soumission de la Proposition de loi au Parlement. Il se permet également de faire observer qu'en général le travail du Médiateur contribuait à l'attraction des investisseurs dans le pays et que l'abrogation de la loi sur le médiateur risquerait de freiner l'élan des bailleurs de fonds pour la bonne raison qu'ils n'auraient plus confiance en la transparence de l'administration gouvernementale. Aussi questionne-t-il le véritable intérêt de cette proposition de loi. Il questionne

également les compétences du Contrôleur général des comptes et du Procureur général qui font l'objet d'enquêtes du médiateur. Enfin il doute de l'intention du gouvernement de présenter un nouveau Projet de loi médiateur à la prochaine session parlementaire.

21. M. Allan NAFUKI, Député des Autres Îles du Sud, demande si cette proposition de loi a le soutien du public, qui à sa connaissance approuve le travail du médiateur. Il rappelle toutefois que les dirigeants ecclésiastiques n'ont rien à cacher et que les députés devraient être plus prudents dans leurs affirmations.
22. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, estime juste d'abroger l'actuelle loi du médiateur afin d'y apporter quelques modifications, et souligne que le Premier ministre Serge Vohor a publiquement affirmé que cela serait fait en conformité avec la constitution et les lois du pays. Il ajoute également que suivant la loi de la fonction publique, les fonctionnaires ne sont pas autorisés à révéler des informations d'ordre confidentiel or le médiateur souvent va outre cette loi en obligeant les gens à répondre à ses questions ou à fournir des informations pour ses enquêtes. Il indique par ailleurs du fait que le Médiateur se permet d'accuser voir de qualifier un ministre ou un député d'un certain parti politique de criminel, et estime que les actions du Médiateur sont à caractère malsain. Il juge donc nécessaire de modifier cette loi afin de permettre à une quelconque personne, quel que soit son statut social, de se défendre des accusations du médiateur et même de poursuivre le médiateur en cas de préjudice causé.
23. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, indique qu'il n'a pas cherché à connaître l'opinion publique et répète une fois de plus que le but de la proposition de loi est de voir la loi du médiateur abrogée afin d'être modifiée après quoi le gouvernement présentera un nouveau Projet de loi du médiateur à la prochaine session parlementaire.
24. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, conteste la proposition de loi et ajoute qu'elle votera contre.
25. La motion portant approbation de la proposition de loi en première est adoptée par 30 voix contre 15, avec 1 abstention.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 «ABROGATION»

26. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, indique une modification et déclare que l'article 2 est supprimé, l'Article 3 devenant Article 2.
27. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, appuyé par député Paul Telukluk propose la suspension du Règlement Intérieur afin que le Parlement se réunisse dans l'après-midi pour traiter des propositions de loi.

28. La motion de la suspension du Règlement Intérieur est adoptée à l'unanimité.

29. La séance est suspendue à 1h30, et reprend à 14h10.

ARTICLE 1, « ABROGATION »

30. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, demande quelle sera l'implication légale du Bureau du médiateur ainsi que les actions en justice intentées par ce dernier et qui sont actuellement en instance.

31. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, confirme que si la révocation de la loi relative à la fonction de médiateur est adoptée, le Bureau du Médiateur doit fermer ses portes.

32. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, soutient les principes de la Proposition de loi. Il déclare que le Médiateur continuera d'exercer ses fonctions même si la loi relative à la Fonction de Médiateur est révoquée car celui-ci a été nommé conformément aux dispositions de la Constitution. Il fait remarquer que la nomination du Médiateur actuel n'a pas été conforme à la procédure. Hon. Vincent Boulekone conclut en demandant au gouvernement de vite rédiger un autre texte sur le Médiateur qui viendra remplacer celle qui sera abrogée.

33. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande quand est ce que le gouvernement compte présenter la nouvelle loi relative à la Fonction de Médiateur.

34. M. James Adin TAMATA, Député de Maewo, déclare que le gouvernement sème de la confusion en ce qui concerne l'existence du Bureau du Médiateur et demande si le budget du Bureau du Médiateur sera inclus dans le budget de 1998.

35. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, répète que la Proposition de loi ne vise qu'à révoquer la loi No. 14 de 1995 mais que le Médiateur continuera d'exercer ses fonctions en vertu des dispositions des articles 61 à 65 de la Constitution.

36. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, explique que le gouvernement compte révoquer la loi actuelle pour présenter une nouvelle loi sur le Médiateur à la prochaine session parlementaire.

37. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, demande des explications en ce qui concerne l'existence du Bureau du Médiateur.

38. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, confirme que seul la Loi No. 14 de 1995 n'existera plus une fois qu'elle sera abrogée.

39. L'article 1, « **ABROGATION** », est approuvé au vote.

ARTICLE 2, « ENTREE EN VIGUEUR »

40. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, demande si le terme *'approbation'* dans la version française de la Proposition Loi est bien la traduction du terme *'assent'* dans la version anglaise.
41. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, répond qu'il ne sait pas si le terme *'approbation'* est bien la traduction du terme *'assent'*.
42. L'article 2, **« COMMENCEMENT »**, est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

43. M. William EDGEL, Député de Port-Vila, propose que la proposition de loi No. de 1997 relative à la Fonction de Médiateur (Révocation) soit lue une deuxième fois et approuvée.
44. La motion portant approbation finale de la proposition de loi No. de 1997 relative à la Fonction de Médiateur (Révocation) est adoptée par 28 voix contre 13 avec abstentions.

PROPOSITION DE LOI N° DE 1997 SUR LA POLICE DES JEUX D'ARGENT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

45. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, présente la proposition de loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
46. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, déclare que l'article 25.3 de la Constitution stipule que seul le gouvernement a le droit de créer, d'augmenter ou de réduire des impôts et demande au Parlement de répondre si oui ou non, cette proposition de loi est conforme à la Constitution.
47. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, déclare que les anciens ministres des Finances ont tous été informés des problèmes financiers du Club mais rien n'a été fait, c'est pourquoi elle a été chargée de présenter cette proposition de loi au Parlement en vue de modifier la loi en vigueur. Elle ajoute que la proposition de loi est un dernier recours pour le club concerné.
48. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, dit qu'il ne soutient pas les principes du Projet de loi du fait que le Projet de loi concerne qu'un club en particulier et non pas tous les clubs. Il ajoute que le gouvernement augmente les impôts pour décourager l'installation des casinos dans le pays alors que ce Projet de loi encouragera d'autres à s'installer.

49. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, explique que le Club Vanuatu est un club qui fonctionne à l'aide des membres alors que les autres clubs sont des entreprises privées.
50. M. Vincent BOULEKONE, Ministre des Finances, estime que les principes du Projet de loi ne sont pas fondés du fait que le Projet de loi ne s'appliquera qu'à un club en particulier et ajoute que le Parlement n'adopte que les lois qui s'appliquent à tous les clubs et non pas à un club en particuliers.
51. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, déclare qu'elle tient compte des propos du Ministre des Finances et se dit prête à retirer le Projet de loi avec l'espoir que le gouvernement veuille en rédiger une autre.
52. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, en appelle au Règlement Intérieur et affirme que le Projet de loi ne peut plus être retiré mais qu'il faut continuer de la débattre.
53. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, indique qu'il appartient au député Hilda Lini de retirer le Projet de loi ou pas, mais les dispositions de l'Article 25, 2,3 indiquent clairement qu'aucune Projet de loi ne peut être adopté au Parlement qu'avec l'accord du gouvernement.
54. M. Walter H. LINI, Ministre de la Justice, s'oppose aux principes de la Proposition de loi parce qu'il estime que la Projet de loi ne devrait pas être discuté au niveau du gouvernement étant donné que cette affaire ne regarde que le ministre des finances et l'auteur de la Projet de loi. Il conclut que même si le gouvernement fait modifier la loi, le club aura toujours des difficultés à rembourser ses emprunts.
55. Mme. Hilda LINI, Député de Port-Vila, rappelle que les casinos qui existent se sont installés conformément à la loi principale et ajoute que ce Projet de loi ne vise qu'à modifier cette loi principale. Elle continue disant qu'il appartient seul au Parlement de la modifier ou pas car elle estime que le bâtiment qui abrite ce club fait partie du patrimoine national.
56. M. Barak T. SOPE, Ministre du Commerce, déclare que ce Projet de loi figurait sur la liste des Projets de loi à débattre au Parlement et insiste que ce soit une question qui devrait être discutée entre le ministre des finances et le député, auteur du Projet de loi.
57. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, indique que le Parlement est appelé à siéger cet après-midi en vue de débattre des propositions des lois conformément au Règlement Intérieur 51, c'est pourquoi ce Projet de loi doit être débattue.

58. La motion portant approbation de la proposition de loi No. De 1997 sur la police des jeux d'argent (Modification) en première lecture est rejetée par 30 voix contre 2, avec 17 abstentions.
59. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, appuyé par Paul TELUKLUK propose la suspension du Règlement Intérieur afin que le Parlement se réunisse jeudi prochain pour débattre des cinq (5) premiers Projets de loi du gouvernement déjà disponibles au Secrétariat du Parlement.
60. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, objecte et fait remarquer qu'il n'y a que sept (7) jours entre aujourd'hui jeudi 20 novembre et jeudi prochain le 27 novembre. Or il faut que les Projets de loi soient distribués aux députés dans un délai de dix (10) jours avant une session.
61. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, explique que la session se déroule en deux (2) étapes sessionnelles. La première étape sessionnelle se termine ce jour puisque les deux (2) propositions de loi ont été examinées. Aussi propose t-il que la deuxième étape sessionnelle commence le 27 novembre, c'est-à-dire dans sept (7) jours et non dix (10) jours.
62. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, demande si le parlement ne traitera que ces cinq (5) Projet de loi car l'avis de convocation indiquait 34 Projet de Loi si oui, qu'en sera-t-il des autres Projet de loi non examinés.
63. M. Alfred MASENG, Député de Luganville, déclare que le gouvernement est d'airs que le Parlement traite ces cinq (5) Projets de loi la semaine prochaine parmi lesquelles figure le Projet de loi relatif à la Constitution. Il ajoute que les Projets de loi pourront être distribués à la fin de la séance.
64. M. Albert RAVUTIA, Député de Santo/Malo, s'indique de ne pas avoir reçu les Projets de loi en temps voulu avant le début de la session.
65. M. Keasipai SONG, Député de Tanna, souhaite que l'on soit plus précis au sujet des étapes sessionnelles.
66. M. Maxime CARLOT, Député de Port-Vila, demande au Président du Parlement de confirmer l'existence de ces cinq (5) Projets de loi et s'ils ont déjà été déposés au Bureau du Secrétariat du Parlement. Il souhaite également savoir si les Projets de loi seront distribués à temps, comme l'affirme son collègue.
67. Le Président du Parlement, confirme l'existence des Projets de loi et qu'ils seront distribués à la fin de la séance.
68. La motion de suspension du Règlement Intérieur afin que le Parlement se réunisse jeudi prochain est adoptée avec 47 voix pour et 1 abstention.

69. La première étape sessionnelle est levée à 15h45 jusqu'à 8h30 le jeudi 27 Novembre 1997.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997-2EME REUNION

JEUDI 27 NOVEMBRE 1997

PRESIDENT : M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila.

PRESENT :

ABSENT :

1. La séance débute à 8h45.
2. M. Iarris NAUNUN, Député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président du Parlement, annonce l'ordre du jour et dit que la séance est suspendue jusqu'à 14h00 de l'après-midi.
4. La séance est suspendue à 8h50, reprend à 14h25.
5. Le Président du Parlement demande si une délégation de TBV peut prendre ou faire quelques photos à l'intérieur du Parlement. Il n'y a pas de réponse contre cette demande.
6. M. Alfred MASENG, le Chef du groupe majoritaire, affirme que le gouvernement a décidé de retirer tous les projets de loi prêts pour la deuxième étape sessionnelle de la deuxième session ordinaire.
7. Le Président du Parlement continue en disant qu'avec le retrait des projets de loi par le gouvernement, il déclare que la deuxième étape sessionnelle de ma deuxième session ordinaire est officiellement clôturée à 2h40.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997-2EME REUNION

JEUDI 4 DECEMBRE 1997

PRESIDENT : M. Edward Natapei NIPAKE, Député de Port-Vila.

PRESENT :

ABSENT :

1. La séance débute à 16h25.
2. M. Jackleen Ruben TITEKS, Député de Port-Vila, dit la prière.
3. Le Président du Parlement annonce l'ordre du jour et ajoute que la séance soit suspendue pour 15 minutes afin d'attendre la décision de la cour qui doit trancher pour indiquer si l'appel déposé par le gouvernement est accepté ou non.
4. La séance suspendue à 16h30, reprend à 16h55.
5. Le Président du Parlement annonce que la cour ne tranchera qu'à 18h30 et demande aux membres de l'Assemblée s'ils doivent attendre jusqu'à 18h30 ou il faut lever la séance.
6. M. Sato KILMAN, Député de Mallicolo, déclare qu'il ne voit aucunement qui empêcherait le Parlement de débattre la motion étant donnée que la séance a été autorisée par le Président du Parlement et non pas par la Cour.
7. Mme Hilda LINI, Député de Port-Vila, demande quand est-ce que la motion sera débattue.
8. Le Président répond que la motion sera débattue que le jour prévu pour les motions.

9. M. Willie JIMMY, Député de Port-Vila, demande au Président du Parlement de confirmer si le Parlement siègera mardi prochain pour débattre la motion qui est déposée.
10. Le Président du Parlement explique que la motion ne sera débattue que mardi qui est le jour prévu pour les motions.
11. M. Sela MOLISA, Député de Santo/Malo, propose en vertu du Règlement Intérieur 46 que le Règlement Intérieur 23 soit suspendu afin de permettre au Parlement de siéger à 8h30 demain.
12. M. Amos BANGABITI, Député de Ambae, appuie la motion de Sela Molisa.
13. M. Walter H. LINI, Ministre de la Justice, s'oppose à la motion de Sela Molisa du fait qu'il estime nécessaire qu'il faut accorder assez de temps à la Cour pour prendre sa décision.
14. La motion visant à suspendre le Règlement Intérieur est adoptée par 33 voix contre 7, avec l'abstention.
15. La séance est levée à 17h00

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1997-2EME REUNION

VENDREDI 5 DECEMBRE 1997

PRESIDENT : M. Edward Nipake NATAPEI, Député de Port-Vila

PRESENT :

ABSENT :

1. La séance reprend à 9h15.
2. Le Président du Parlement annonce que cette séance n'est qu'une réunion et continue en lisant les décisions de la Cour.
3. M. Willie JIMMY Député de Port-Vila, se dit déçu de la décision No.5 de la Cour qui ordonne que le Parlement ne puisse pas siéger pour traiter d'une affaire jusqu'à nouvel ordre de la Cour d'appel.
4. Le Président du Parlement ordonne que la réunion soit levée conformément à la décision de la Cour.
5. La réunion est clôturée à 9h20.